

PLAN MOBILITÉ DOUCE
PIÉTONS ET VELO

CHANGEONS
NOS
HABITUDES



COMBLOUX ET LE VÉLO

La municipalité de Combloux a pour objectif d'encourager la mobilité douce pour les déplacements dans le village. Pour se faire, différentes mesures sont mises en place, notamment le développement des infrastructures qui facilitent la circulation cycliste (voirie partagée, points de stationnement, Vélos à Assistance Électrique en location, etc.) et l'octroi d'une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Carte distribuée gratuitement,
disponible auprès de

Office de Tourisme de Combloux
49, chemin des Passerands
74 920 COMBLOUX
04 50 58 60 49

Mairie de Combloux
132, route de la Mairie
74 920 COMBLOUX
04 50 58 60 32

En ligne
mairie-combloux.fr



Mairie

Subvention VAE, locations VAE, aménagement
www.mairie-combloux.fr
04 50 58 60 32

Office de Tourisme

Informations sur les itinéraires touristiques
du Pays du Mont-Blanc, listing des magasins
www.combloux.com
04 50 58 60 49

Police municipale
de Combloux

Police de proximité
04 50 58 67 32

Région Auvergne
Rhône-Alpes

Lignes de transports publics
TER, Léman Express, Cars Région Express,
Transport interurbain
Possibilité de charger son vélo dans le train
www.auvergnherhonealpes.fr



> PLUS D'INFOS
SUR LE
DÉPLIANT

À pied ou à vélo ?

La mobilité douce : la solution idéale en complément des transports publics pour vos déplacements à Combloux.



WWW.MAIRIE-COMBLOUX.FR

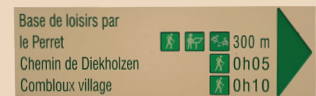


Légende

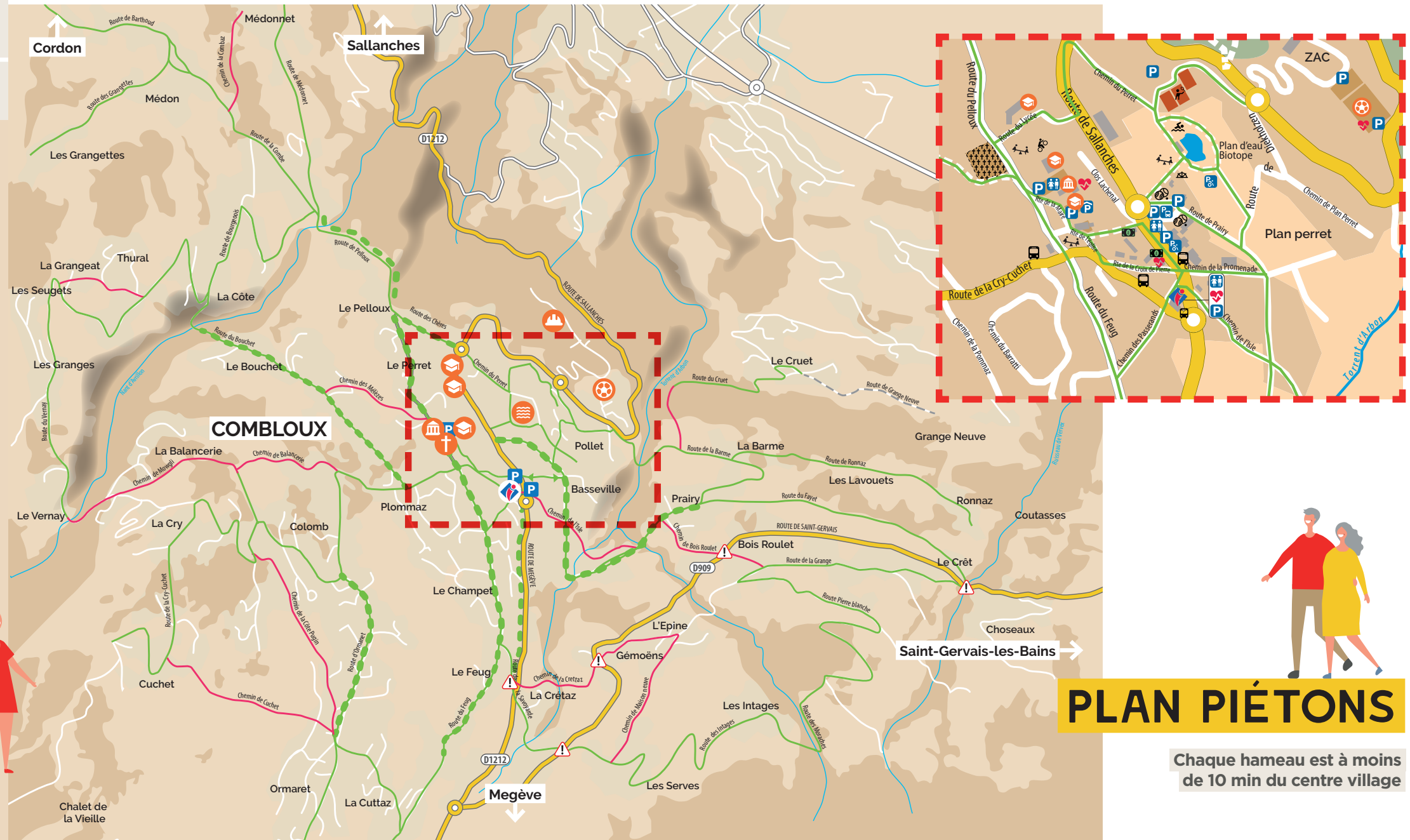
- Parking
- Parking couvert
- Parking bus
- Parking PMR
- Carrefour dangereux
- Ecole
- Eglise
- Mairie
- Plan d'eau
- Stade de foot
- ZAC de plan mouillé
- Cours d'eau
- Office de Tourisme
- Défibrillateur
- Arrêt bus
- Aire de jeux
- Terrain de pétanque
- Distributeur de billets
- Toilettes
- Louparc (Pumptrack, city-stade, jeux...)

Itinéraires

- Portions goudronnées
- Chemins piétonniers
- Aménagement en accotement pour les cyclistes et les piétons



Suivre "Combloux Village" pour rallier le centre-village



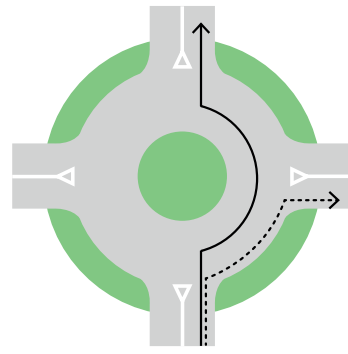
PLAN PIÉTONS

Chaque hameau est à moins de 10 min du centre village

CONSEILS SECURITÉ ET BASES LÉGALES

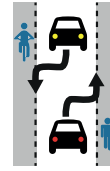
- Portez un **casque bien adapté** à votre tête et conforme à la norme EN 1078
- Équipez votre vélo conformément à la loi ; la **visibilité** de nuit est particulièrement importante
- Roulez prudemment** et en anticipant les dangers
- Un vélo **bien entretenu** est un gage de sécurité
- Les autres usagers de la route sous-estiment souvent la vitesse des vélos électriques, alors **anticipez** si vous en utilisez un ! Vous serez en outre mieux visible si l'éclairage de votre vélo est allumé et que vous portez un gilet réfléchissant
- Les risques d'accidents lors de traversées de giratoires sont réduits de manière drastique si le cycliste respecte le comportement suivant dans ces deux cas :

- > Cas 1**
Le cycliste quitte le giratoire à la première sortie : il doit se tenir sur la droite de la chaussée (en respectant la distance de sécurité).
- > Cas 2**
Le cycliste quitte le giratoire à l'une des sorties suivantes : il doit circuler bien au milieu de la chaussée (principe de la queue-leu-leu).



Zones piétonnes

Comme leur nom l'indique, ce sont des espaces où le piéton est prioritaire. Les cyclistes y sont tolérés à condition de respecter la vitesse du pas. Prudence donc !



Voirie partagée

La Voirie Partagée est une chaussée à voie centrale banalisée. Elle permet lorsque les voies sont trop étroites d'envisager des solutions pour la création de voies pour les piétons et les cyclistes.



Zone 30

Le vélo est assimilé à un véhicule standard et ne dispose, sauf exception, d'aucun aménagement cyclable (le principe de mixité est de mise). Comme tout véhicule, il a ainsi la priorité sur les piétons. Ces derniers peuvent traverser partout, mais n'ont pas la priorité ! La priorité de droite est de mise aux carrefours.

VÉLOS ÉLECTRIQUES

La municipalité de Combloux, par le biais de subventions, soutient l'utilisation de Vélos à Assistance Électrique en lieu et place de la voiture. Le conducteur d'un VAE doit connaître les caractéristiques de son véhicule. Le tableau ci-dessous récapitule les principales informations légales différenciant un VAE d'un vélo électrique.

	VAE LENT	VAE RAPIDE
Vitesse maximale du soutien électrique	25 km/h	45 km/h
Permis de conduire	À partir de 16 ans : aucun permis nécessaire	Avoir au moins 14 ans et être titulaire du permis AM (en remplacement du BSR depuis 2013)
	Entre 14 et 16 ans : permis AM nécessaire	
	Moins de 14 ans : utilisation non autorisée	
Plaque d'immatriculation	Pas de plaque nécessaire. Assurance responsabilité civile nécessaire	Plaque cyclomoteur nécessaire (et donc assurance liée)
Casque	Conseillé	Obligatoire
Éclairage	Phare vélo fixe	Éclairage cyclomoteur
Charrette enfants	Autorisé	Autorisé
Autorisation de circuler lorsque panneau d'interdiction au trafic motorisé	Autorisé	Autorisé avec le moteur éteint

Navettes saisonnières

Une **navette gratuite** assure la liaison entre le centre-village et le parking de Cuchet (pied des pistes de Combloux) toutes les 15 minutes en hiver et en été. Ces navettes sont gratuites et accessibles à tous (piétons, cyclistes et skieurs).



Itinéraires Niveaux estimés en VAE

- Facile
- Difficile (dénivellation marquée)
- Très difficile (dénivellation importante, pour cyclistes confirmés)
- - - Aménagement en accotement pour les piétons et les cyclistes
- ↔ Sens de circulation préconisé

Légende

- Parking
- Parking couvert
- Parking bus
- Parking PMR
- Ecole
- Eglise
- Mairie
- Plan d'eau
- Stade de foot
- ZAC de plan mouillé
- Cours d'eau
- Carrefour dangereux, cyclistes posez un pied à terre
- Office de Tourisme
- Défiibrillateur
- Arrêt bus
- Aire de jeux
- Terrain de pétanque
- Distributeur de billets
- Toilettes
- Louparc (Pumptrack, city-stade, jeux...)

PLAN VÉLO

